



Multiplés CDD à pole emploi

Par **virg42**, le **07/03/2013** à **04:45**

Bonjour

Pole emploi est il dans ses droits et si non ne suis je pas hors delais

j ai effectuée un contrat aidé Agent administratif à l ANPE en 2004 d un an suivie de 3 CDD Agent administratif et 3 CDD Assistante de gestion entre 2005 et 2008 (environs 13 mois) puis un contrat aidé Agent administratif d un an avec POLE EMPLOI en 2010 (fin en juillet 2011).

Puis en novembre 2011 j ai participé à la méthode de recrutement par simulation pour conseiller à l'emploi en CDD passé écrit que j ai obtenue 195/280 j ai été convoquée à l entretien orale et la ont m a informée que je ne pouvais plus faire de CDD car j avais atteint la limite

J ai donc écrit à la direction départemental puis national pour pouvoir intégrer les 200 cdi de 2012 se qui ne m as pas été accordé, je me suis rendue à l inspection du travail qui m a dis ne pas êtres compétant en la matière
en vous remerciant par avance

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **09:01**

Bonjour,

Mais un employeur n'a aucune obligation de conclure un nouveau CDD et pas plus un CDI lorsqu'un précédent est arrivé à terme, même après une phase de recrutement...